

RÉGLEMENTATION DES MEMBRES



INVESTMENT DEALERS
ASSOCIATION OF CANADA



ASSOCIATION CANADIENNE DES
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

Personne-ressource :

W. D'Silva : (416) 865-3032

RM0306

Le 2 septembre 2004

À L'ATTENTION DE :
Personnes désignées responsables
Chefs des finances
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :

- ☒ Affaires juridiques et conformité
- ☐ Comptabilité réglementaire
- ☐ Crédit
- ☐ Détail
- ☐ Financement d'entreprise
- ☐ Formation
- ☐ Haute direction
- ☒ Inscription
- ☐ Institutions
- ☐ Opérations
- ☐ Pupitre de négociations
- ☐ Recherche
- ☐ Vérification interne

Marche à suivre pour les bureaux de sociétés membres de l'ACCOVAM établis à l'étranger

Aux termes du Statut 40, les membres sont tenus d'aviser par écrit l'Association de leur intention d'ouvrir toute succursale ou sous-succursale au Canada. L'approbation de l'Association n'est pas nécessaire tant que la succursale ou la sous-succursale est établie au Canada.

Pour tout bureau d'une société membre de l'ACCOVAM établi à l'extérieur du Canada, l'ACCOVAM peut accorder son approbation pour ce bureau à l'étranger et pour les dirigeants/administrateurs de la société membre. Comme la BDNI ne prend pas d'information sur l'ouverture de succursales en dehors du Canada, les membres doivent déposer aux fins de l'approbation une version papier du Formulaire 33-109F3 (le formulaire F3) et doivent inclure les pièces justificatives suivantes :

- a) une preuve à la satisfaction de l'Association selon laquelle les personnes qui seront employées dans le bureau en question sont inscrites ou détiennent un permis d'exercer les activités prévues dans ce bureau, conformément aux lois du territoire dans lequel celui-ci sera établi. À noter que cela signifie aussi que si des activités sont menées avec des clients au Canada, les employés doivent être dûment inscrits au Canada;
- b) dans le cas d'une sous-succursale, une preuve selon laquelle la sous-succursale proposée sera située dans le même territoire que la succursale désignée comme étant responsable de sa surveillance.

Veuillez consulter également l'article 7 du Statut 4 et le *Guide pour les sociétés membres de l'ACCOVAM : Documents conservés et pièces justificatives*.

